

Les membres du Jury  
du CAPES externe  
d'espagnol

à Monsieur Xavier DARCOS  
Ministre de l'Éducation Nationale  
107 rue de Grenelle  
75007 PARIS

Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2009

Objet : **LETTRE DE SOUTIEN**

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous venons vous apporter notre soutien dans la conduite réfléchie et concertée de la réforme de la formation et du recrutement des enseignants du secondaire. Comme vous, nous sommes persuadés qu'il est souhaitable d'entreprendre une réforme, mais il nous apparaît qu'il faut l'assortir de plusieurs conditions sans lesquelles elle ne pourrait être menée à son terme et sans lesquelles elle ne saurait être efficace. Nous entendons bien qu'il s'agit d'améliorer le système en vigueur et non pas de le détériorer.

Il faut pour cela que les nouvelles dispositions à écrire soient respectueuses des grands principes républicains qui régissent le code déontologique de l'Éducation Nationale ainsi que des grands principes constitutionnels qui régissent l'ordonnancement des concours et plus fondamentalement celui de l'égalité de tous les citoyens face aux concours.

Dans un premier temps, la concertation – comme vous l'indiquez vous même à si bon escient dans un article du Monde du 18 mars 2009 - doit se faire entre partenaires responsables et compétents. Cette concertation ne saurait donc être menée hors de la présence de ceux qui, à la fois formateurs et recruteurs, officient au sein des jurys de recrutement. Ils sont les mieux placés pour voir les insuffisances du système en vigueur, ils sont les mieux placés pour y remédier de manière opportune. Les Directoires de Jurys de concours, de même très certainement que les Sociétés Savantes, sont prêts à vous assister dans cette entreprise si difficile de la réforme. Nous vous prions donc respectueusement de les intégrer aux commissions chargées d'élaborer aussi bien les grandes lignes que les détails des concours de recrutement ; vous les honoreriez de manière judicieuse en les mettant à contribution.

Dans un second temps, plusieurs principes - simples mais essentiels - nous apparaissent comme incontournables, car ils sont les fondements mêmes des critères qualitatifs qui donnent leur raison d'être aux Concours de la Fonction Publique et *a fortiori* de l'Éducation Nationale. Pour être cohérents, nous prendrons comme exemple le concours du CAPES/CAFEP externe d'espagnol auquel nous collaborons, ce qui nous donne quelque compétence. Il s'agit des principes suivants pour lesquels nous serons heureux de lutter à vos côtés : 1) mise en place d'un programme disciplinaire culturel exigeant, 2) épreuves écrites et orales strictement disciplinaires et égalitaires, en nombre suffisant pour opérer les critères sélectifs indispensables, 3) dernière année de formation rémunérée.

1) Les programmes des concours d'espagnol - de langue en général - se doivent d'être des programmes universitaires exigeants dans plusieurs domaines culturels : littérature, civilisation, arts, cinéma, etc. Vous conviendrez qu'il ne suffit pas de parler une langue pour l'enseigner, et qu'il faut être à même de pouvoir s'exprimer sur tout, y compris les sujets les plus nobles, avec un niveau de réflexion supérieur à celui que l'on exige des élèves du

secondaire. Faute de respecter cette exigence, l'indispensable formation universitaire des candidats se verrait tronquée, car c'est vraiment après la licence, par le biais de la spécialisation, que les étudiants parviennent à parfaire un premier parcours disciplinaire général. En raison de votre position de Ministre, avec votre expérience d'enseignant et d'Inspecteur Général, vous le savez mieux que quiconque : trois années d'enseignement universitaire sont insuffisantes pour mener un futur enseignant à un bon niveau disciplinaire. Vous avez donc raison d'insister pour que cette formation se fasse sur cinq années, comme c'est d'ailleurs déjà le cas actuellement. Si le programme universitaire devait s'arrêter au bout de trois ans, les candidats perdraient tout le bénéfice de leurs efforts de Licence, ce qui semble parfaitement incohérent, vous en conviendrez.

2) Les épreuves écrites du CAPES d'espagnol - de manière générale celles des CAPES de langues - ne sauraient en aucun cas être limitées au nombre de deux, sous peine de favoriser certains candidats et d'en défavoriser d'autres. En effet, une éventuelle disparition de l'épreuve de composition en français introduirait un déséquilibre néfaste entre les candidats d'origine francophone et ceux d'origine hispanophone, nombreux à se présenter au CAPES d'espagnol. L'évaluation de l'expression française écrite serait réduite à la seule version, soit 25% des valeurs coefficientées contre 50% actuellement, faisant ainsi apparaître une inégalité de fait entre les candidats. En revanche, la disparition de l'épreuve de commentaire en langue étrangère défavoriserait les candidats hispanophones, mais comme il s'agit de CAPES de langues une telle solution n'est bien évidemment pas à l'ordre du jour.

De même, les épreuves orales doivent être avant tout disciplinaires et didactiques : une épreuve d'expression en langue étrangère, une autre d'expression en langue française. Toute configuration différente (éventuelle adjonction d'une troisième épreuve ou remplacement par une épreuve non disciplinaire en français) introduirait une inégalité pernicieuse entre les candidats pour les mêmes raisons que pour les épreuves écrites, puisque l'évaluation de l'expression française serait privilégiée par rapport à l'expression en langue étrangère ; plus qu'un paradoxe, ce serait là une grave incohérence s'agissant de CAPES de langues. En tant que Ministre de l'Éducation Nationale vous ne pouvez en aucun cas vous porter caution d'une telle aberration. En revanche, une très intéressante épreuve de connaissance du système éducatif, que vous préconisez à juste titre, trouverait toute sa place à la fin de l'année de stage de formation pédagogique, c'est-à-dire lors de l'évaluation de la cinquième année et dernière année de formation (niveau Master 2). En effet, ce n'est qu'à partir de cette expérience que le stagiaire aura acquis quelques connaissances pratiques du système éducatif et sera à même de procéder à des études de cas.

3) C'est pour mettre en place de manière cohérente cette épreuve de connaissance du système éducatif qu'il est essentiel d'instituer une année de formation pédagogique en alternance ; rémunérée, elle sera offerte aux candidats qui auront été admis aux épreuves du concours placées au courant du deuxième semestre de la première année de formation après la Licence. Il serait en effet dispendieux et inefficace de faire réaliser des stages préalablement au concours à tous les candidats, alors même qu'un dixième seulement (voire moins) en aura véritablement besoin. La crise nous impose à tous des restrictions budgétaires et il serait étonnant que l'Éducation Nationale puisse s'affranchir ainsi de principes d'économie aussi élémentaires. D'éventuels stages en responsabilité - qui ne seraient pas de simples remplacements comme vous le précisez avec pertinence dans votre lettre aux syndicats du 20 mars -, constitueraient, s'ils s'adressaient à tous les candidats, plus qu'une incohérence financière, ils seraient une véritable gabegie des deniers de la République. Nous nous opposerons donc fermement à cette inutile dépense à vos côtés. Comme nous, vous êtes convaincu qu'il vaut mieux, pour un coût global inférieur qui plus est, rémunérer un enseignant-stagiaire à sa juste valeur pendant une année plutôt que dix candidats (coût 30 000 euros) dont neuf ne seront pas reçus. De plus, cela valorise le parcours du lauréat par une

année valable pour la retraite et entre donc parfaitement dans le cadre de la revalorisation financière, à la fois en début et en fin de carrière, comme vous le souhaitez à l'instar des syndicats.

En ce qui concerne le recrutement définitif en tant que titulaire au niveau d'un Master, il s'agit là d'une mesure indispensable qu'il convient de mener à bien de manière à ne pas perturber les délicats équilibres structurels de l'Université. Partant du principe, dont vous êtes vous-même persuadé, qu'un candidat ne peut pas se former valablement à la recherche tout en préparant un concours et tout en faisant des stages pédagogiques, il importe de trouver une solution pour que, une fois l'année de stage validée, les lauréats soient détenteurs d'un Master complet. On pourrait ainsi prévoir que la réussite au concours donnerait l'équivalence d'un M1 et que l'année de stage donnerait l'équivalence d'un M2. Cette manière de faire, un peu simpliste il est vrai, épargnerait bien des déboires et éviterait de casser un système de diplômes qui n'a aucune espèce d'accointance avec l'esprit des concours.

Partant de ces principes intangibles, que nous avons à cœur de respecter surtout dans un souci d'égalité et d'efficacité, nous vous renouvelons avec ferveur notre proposition de soutien indéfectible en nous faisons forts de faire accepter la réforme à l'ensemble de la communauté universitaire en quelques réunions de concertation de commissions paritaires rassemblant l'administration et des représentants compétents des formateurs-recruteurs (1/3 Sociétés Savantes, 1/3 Directoires de Jury, 1/3 syndicats). Une telle synergie mettrait fin à des mois d'incompréhension, qui sont très coûteux à l'ensemble de la Nation, et réconcilierait définitivement les différents partenaires qui n'ont de cesse d'améliorer un système éducatif que beaucoup de pays d'Europe nous envient.

Dans l'attente que vous saurez apprécier à sa juste valeur ce soutien que nous vous proposons dans la conduite réfléchie et concertée de la réforme de la formation et du recrutement des enseignants, et en espérant que vous donnerez suite à notre demande, nous vous adressons, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus dévoués et les plus respectueux.

Les membres du Jury du CAPES externe d'espagnol

Copie pour information à Monsieur Nicolas Sarkozy, Président de la République  
à Madame Valérie Pécresse, Ministre de l'Enseignement Supérieur et  
de la Recherche